Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260605-20260605DCM2-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.06.05 DCM2

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN et Mme Annie TALANDIER.
M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON et M. Loïc RAULT.

Procurations :
M. Patrick Marie AUBERT à M. Stéphane MEAR ;
Mme Julie LE ROUX à Mme Frédérique CLECH ;
M. Denis PETTON à M. Loïc RAULT ;
Mme Sylvie PODEUR à Mme Annie TALANDIER ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE ;
M. Jean-Claude SACCOCCIO à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Christian LOAEC a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Constitution du Comité Social Territorial (CST)
Domaine : 4. Fonction Publique

Exposé

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260605-20260605DCM2-DE

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 77 agents, soit 60 femmes (78 %) et 17 hommes (22 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 01 juin 2026 ;

Délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De maintenir le paritarisme (autant de membres du personnel que de la collectivité) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et leur octroyer le droit de vote ;
- De ne pas mettre en place de formation spécialisée (F3SCT) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice en cas de recours ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Christian LOAEC,

Secrétaire de séance.